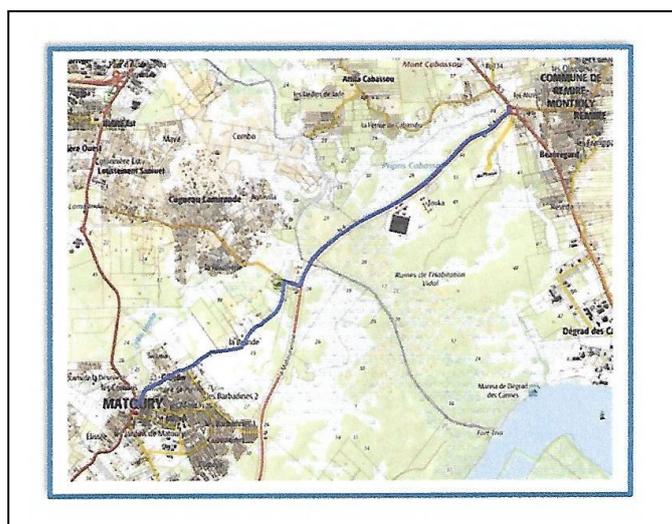


Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 166 du 8 juillet 2019, émis par la Préfecture de la Guyane, par délégation, le Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable (PSDD) de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), pour la Demande d'Autorisation Environnementale unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly. Opération menée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), sur les communes de Matoury (97351) et Rémire-Montjoly (97354).

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Extension du réseau
d'adduction d'eau
potable entre le bourg
de Matoury et le
giratoire Adélaïde
Tablon sur la commune
de Rémire-Montjoly.**



Partie 3

ANNEXES au Rapport Du Commissaire Enquêteur.

Date début d'Enquête : Mardi 20 août 2019 Date de fin d'Enquête : Vendredi 20 septembre 2019

Rédigé à Kourou le 10 octobre 2019

Claude-Henri BERNA
Commissaire Enquêteur

Pièce N°	Document
1	Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 166 du 8 juillet 2019.
2	Avis d'Enquête Publique, publié le 26 juillet 2019 (modifié le 30 juillet 2019), par la DEAL Guyane.
3	Désignation du commissaire enquêteur. Décision du Président du Tribunal Administratif de la Guyane (TAG) n°E19000008/97 du 13 juin 2019.
4	Copie des insertions légales.
4.1	Publication dans le journal « L'Apostille » vendredi 2 août et 23 août 2019
4.2	Publication dans le journal « France GUYANE » vendredi 2 août et 23 août 2019
5	Copie du Certificat d’Affichage en Mairie de Rémire-Montjoly.
6	Copie du Certificat d’Affichage en Mairie de Matoury.
7	Réponse donnant Avis Favorable de l’ARS. Lettre n° 2018-477/09/ARS/DSP/SE du 19 septembre 2018
8	Copie du registre d’enquête publique de Rémire-Montjoly. Notification du procès-verbal des observations recueillies.
9	Copie du registre d’enquête publique de Matoury. Notification du procès-verbal des observations recueillies.
10	Document Réponses CACL aux questions du commissaire enquêteur.
11	

Lexique

Abréviation	Titre
A	
ARS	Agence Régionale de Santé
B	
C	
CACL	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CU	Code de l'Urbanisme
CTG	Collectivité Territoriale de Guyane
D	
DEAL	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
E	
Loi EMA	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F, G, H, I, J, K	
L	
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MNBSP	Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages de la DEAL
N, O	
P	
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PGAEP	Production et Gestion de l'Alimentation en Eau Potable
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRI & L	Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Littoral
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PSDD	Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable de la DEAL
Q, R,	
S	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAR	Schéma d'Aménagement Régional

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

SDAEP	Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SGDE	Société Guyanaise Des Eaux
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
T	
TAG	Tribunal Administratif de la Guyane
U	Unité Procédures et Réglementation (Service de la DEAL)
V, W, X, Y	
Z	
ZNIEFF	Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Pièce N° 1
Arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 166 du 8 juillet 2019.



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° 166

Arrêté préfectoral DEAL/UPR /N°166 du 8 juillet 2019

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adelaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly – opération menée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) sur les communes de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-0019 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté DEAL N° R03-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension du réseau d'adduction en eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adelaïde Tablon déposé le 1^{er} août 2018 par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), représentée par Madame la Présidente Marie-Laure PHINERA-HORTH, qui a été estimé complet et régulier le 5 juin 2019 par le service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages (MNBSP), unité Police de l'Eau de la DEAL Guyane ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2019APGUY4 du 7 mars 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire du 25 mars 2019, à l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° MRAe 2019APGUY4 du 7 mars 2019 ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2019 ;

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adelaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Vu la décision n° E19000008/97 du 13 juin 2019 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE:

Article 1 : Une enquête publique de 32 jours, relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon est ouverte du **mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus sur les territoires des communes de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351.**

Article 2 : M. Claude-Henri BERNA, retraité, résidant à Kourou est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), représentée par Madame la Présidente Marie-Laure PHINERA-HORTH. Le chargé du dossier est M. Sébastien LUBIN (chef de service eau potable) – 05 94 28 85 30 – sebastien.lubin@cacl-guyane.fr. Le siège de la CACL se situe quartier Balata – BP 9266 – chemin de la Chaumière à Matoury 97351.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MN BSP). Coordonnées : 05 94 29 66 52 – mnbsp-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus aux mairies de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert aux mairies de Rémire-Montjoly et de Matoury pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr
- À la mairie de Matoury située 1, rue Victor-Ceide 97 351 Matoury - 05 94 35 32 32 - matoury-mairie@orange.fr aux heures d'ouverture de la mairie pendant la période estivale du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures et aux heures d'ouverture classique ensuite : lundi, mardi et jeudi 8h-13h et 15h-18h et mercredi et vendredi 8h-13h30.
- A la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00 - aux heures d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.
- Sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – téléphone : 0594 29 51 36

Article 6 : Le commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA recevra le public au sein des mairies de Rémire-Montjoly et Matoury à l'occasion de ses permanences :

- Mairie de Rémire-Montjoly : mardi 20 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 13 septembre 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Matoury : lundi 26 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations :

Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

Par courriel : matoury-mairie@orange.fr et mairie.remire@wanadoo.fr à l'attention de M. Claude-Henri Berna ou enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, aux mairies de Rémire-Montjoly et Matoury, aux adresses indiquées ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Par voie postale, aux mairies de Rémire-Montjoly et Matoury aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA ou à la DEAL rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, aux mairies de Rémire-Montjoly et Matoury. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation du projet.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par les maires des communes de Rémire-Montjoly et Matoury constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 02 août 2019 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 23 août 2019.

Article 9 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

Article 13 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises aux mairies de Rémire-Montjoly et Matoury et à la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques 2019)

Article 14 : A l'issue de l'enquête publique un arrêté préfectoral d'autorisation sera soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes de Rémire-Montjoly et Matoury sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

Pièce N° 2

Avis d'Enquête Publique, publié le 26 juillet 2019 (modifié le 30 juillet 2019), par la DEAL Guyane.



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury 97351 et le giratoire Adélaïde Tablon situé sur la commune de Rémire-Montjoly 97354.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de **32 jours**, est prescrite **du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus sur les communes de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351.**

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), représentée par Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, sa présidente. Le chargé du dossier est M. Sébastien LUBIN (chef de service eau potable) - 05 94 28 85 30 - sebastien.lubin@cacl-guyane.fr. Le siège de la CACL se situe quartier Balata - BP 9266 - chemin de la Chaumière à Matoury 97351.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSPP). Coordonnées : 05 94 29 66 52 - mnbssp-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. **Claude-Henri BERNA**, retraité, résidant à Kourou 97310, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr
- A la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00 - aux heures d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.
- À la mairie de Matoury située 1, rue Victor-Ceide 97 351 Matoury - 05 94 35 32 32 - contact@mairie-matoury.fr
- aux heures d'ouverture de la mairie pendant la période estivale du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures et aux heures d'ouverture classique ensuite : lundi, mardi et jeudi 8h-13h et 15h-18h et mercredi et vendredi 8h-13h30.
- Sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations :

Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

Par courriel : matoury-mairie@orange.fr et mairie.remire@wanadoo.fr à l'attention de M. Claude-Henri Berna ou enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, aux mairies de Matoury et Rémire-Montjoly, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Par voie postale, aux mairies de Matoury et de Rémire-Montjoly aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA ou à la DEAL rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA recevra le public au cours de quatre permanences :

- Mairie de Rémire-Montjoly : mardi 20 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 13 septembre 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Matoury : lundi 26 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux mairies de Matoury et Rémire-Montjoly et à la DEAL aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le préfet, par délégation,

Didier RENARD

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Pièce N° 3
Désignation du commissaire enquêteur. Décision du Président du Tribunal Administratif de la Guyane (TAG)
n°E19000008/97 du 13 juin 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

13/06/2019

N° E19000008 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 13/06/2019, la lettre par laquelle la CACL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet de présenter une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de procéder à l'extension du réseau d'adduction en eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly, via la RD 24.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH présidente de la CACL et à Monsieur Claude Henri BERNA.

Fait à Cayenne, le 13/06/2019

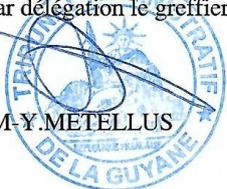
Pour Le Président,
Le magistrat désigné,

signé

Gilles PRIETO

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef
Ou par délégation le greffier,

M-Y.METELLUS



Annonces Légales

Arrêté n° R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
 En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

EGA00847

SOGEMA ETUDES RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DES CARAIRES

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
 Siège social : Lotissement Moulin à Vent, 26 rue Félix Eboué, 97354 REMIRE-MONTJOLY 831 937 123 RCS CAYENNE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24/06/2019 a décidé de réduire le capital social de 50 000 euros à 10 000 euros sous condition de l'absence d'intervention de toute opposition. Cette réduction du capital a été effectuée au moyen de la réduction de la valeur nominale des parts sociales. Le procès-verbal constatant la décision sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE à l'issue de la présente publication. Pour avis La Gérance

EGA00846

SOCIAL CARAIRES

SAS au capital de 500 €
 Siège social : 5747 ROUTE DE REMIRE, 97354 Remire-Montjoly 802 235 572 RCS de Cayenne

L'AGE du 30/06/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. MANGIN PASCAL, demeurant 6 RUE FRAGONARD, 94410 Saint-Maurice pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Cayenne. Radiation au RCS de Cayenne

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00850



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

mairies de Matoury et Rémiré-Montjoly, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par voie postale, aux mairies de Matoury et de Rémiré-Montjoly aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Claude-Henri BIERNA ou à la DEAL rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Claude-Henri BIERNA recevra le public au cours de quatre semaines :

- Mairie de Rémiré-Montjoly : mardi 20 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 13 septembre 2019 de 9h à 12h
- Mairie de Matoury : lundi 26 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux mairies de Matoury et Rémiré-Montjoly, et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le préfet, par délégation,

EGA00848

SOMATRANS GUYANE

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000,00 Euros
 Siège Social : PAE Dégard des Cannes Lotissement d'Activité Commerciale DU MARONI, 91, rue de l'Industrie, 97354 REMIRE-MONTJOLY 332 714 141 RCS CAYENNE

Suivant AGO du 1er avril 2019, il a été décidé de nommer La société DOM MESSAGIERIES, société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros, dont le siège social est fixé Angle rue Bocuennel et impasse Augustin Fissrel 8 21 Jarry 97122 BAIE MAHAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 951 728 100 RCS POINTE A PITRE, aux fonctions de Président pour une durée illimitée, à compter du 1er avril 2019 à la suite de la démission de la société SOMATRANS.

BAUX

EGA00854

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 8 novembre 2018, Monsieur SIPESTEIN Leo, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 5 ha 29 a 100 ca, sur une parcelle domaniale référencée AM 219, au lieu-dit « CHEMIN BOUSSIMAN », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par les parcelles AM 218, 382, 383 et 384
- Borné à l'Est par la parcelle F 865
- Borné à l'Ouest par la parcelle F 865

BAUX

EGA00854

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 8 novembre 2018, Monsieur SIPESTEIN Leo, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 5 ha 29 a 100 ca, sur une parcelle domaniale référencée AM 219, au lieu-dit « CHEMIN BOUSSIMAN », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par les parcelles AM 218, 382, 383 et 384
- Borné à l'Est par le chemin Boussiman
- Borné à l'Ouest par la parcelle F 865

EGA00845



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement du quartier PALKA et du confortement du Mont Lucas sur le territoire de la commune de Cayenne par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG).

Une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 29 juillet au 29 août 2019 inclus sur la commune de Cayenne 97300. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau), sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et sur l'enquête parcelaire.

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane dont le siège social est situé à la Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de la Cité d'affaires, CS 30069, 97351 MATOURY CEDEX est représenté par Monsieur Patrice PIERRE, secrétaire général. La personne en charge du dossier est Madame Mirella PULCHIERE, assistante foncière - 0594 38 77 04 - m.pulchier@epfag.fr ou foncier@epfag.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages - unité Police de l'Eau - 0594 29 66 50 - mmbns.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Madame Sophia LOUIS, coordinatrice aux transports scolaires à la CTG, résidant à Rémiré-Montjoly 97354, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

EGI00256

OLEO SOLUTIONS

SAS au capital de 2 000 €
 Siège social : 44 AVENUE LOUIS GARISTAN 97354 REMIRE MONTJOLY RCS de Cayenne 841 677 776

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2019, il a été décidé de modifier le statut de la société en augmentant le capital social de 3 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions, en le portant de 2 000 € à 5 000 €. Article des statuts modifié en conséquence. Modification au RCS de CAYENNE.

Rabarison Mireille

EGA00855

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 9 novembre 2018, Madame GALMO Morien, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 2 ha 00 a 00 ca, sur une parcelle domaniale référencée F 858p, au lieu-dit « PLATEAU DES MINES », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle F 869
- Borné au Sud par la parcelle F 869
- Borné à l'Est par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Ouest par la piste du Plateau des Mines

EGA00855

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 9 novembre 2018, Madame GALMO Morien, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 2 ha 00 a 00 ca, sur une parcelle domaniale référencée F 858p, au lieu-dit « PLATEAU DES MINES », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle F 869
- Borné au Sud par la parcelle F 869
- Borné à l'Est par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Ouest par la piste du Plateau des Mines

EGA00856

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 26 octobre 2018, Madame MCLLEN Jolanda Caria, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 2 ha 00 a 100 ca, sur une parcelle domaniale référencée F 865p, au lieu-dit « Route de Paul - Isard », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par le domaine privé de l'Etat
- Borné au Sud par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Est par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Ouest par le domaine privé de l'Etat

EGA00853

WAPAG

Société Civile Immobilière au capital de 2 000 euros
 Siège social : 20 Lotissement Colliery III - 97300 CAYENNE
 Immatriculation RCS CAYENNE TMC 794 490 011

L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2019 a nommé en qualité de co-gérant sans limitation de durée, Monsieur Olivier de LA HOUSSAYE demeurant 2 avenue du stade de Couberlin, 92100 Boulogne Billancourt. De sorte que la mention précédemment publiée est modifiée comme suit : Gérance : Ancienne mention : gérant M. Eric de LA HOUSSAYE. Nouvelle mention : gérants M. Eric de LA HOUSSAYE, Monsieur Olivier de LA HOUSSAYE. Mention sera faite au RCS de Cayenne. Pour avis

EGA00856

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 26 octobre 2018, Madame MCLLEN Jolanda Caria, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 2 ha 00 a 100 ca, sur une parcelle domaniale référencée F 865p, au lieu-dit « Route de Paul - Isard », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par le domaine privé de l'Etat
- Borné au Sud par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Est par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Ouest par le domaine privé de l'Etat

EGA00856

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 26 octobre 2018, Madame MCLLEN Jolanda Caria, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 2 ha 00 a 100 ca, sur une parcelle domaniale référencée F 865p, au lieu-dit « Route de Paul - Isard », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par le domaine privé de l'Etat
- Borné au Sud par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Est par le domaine privé de l'Etat
- Borné à l'Ouest par le domaine privé de l'Etat

DIVERS

EGA00849

Mme GROUPTAAM Elsuariene Vincent, née le 22/01/1971 à Régina (970) GUYANE, demeurant 655 avenue Saint Ange Méthon - résidence Sunset - Appartement 01 97354 Remire-Montjoly, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir : MIGUE

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémiré-Montjoly.

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00850



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET

DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury 97351 et le giratoire Adélaïde Tablon situé sur la commune de Rémire-Montjoly 97354.

Une enquête publique sur le projet sus-cité, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus sur les communes de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), représentée par Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, sa présidente. Le chargé du dossier est M. Sébastien LUBIN (chef de service eau potable) - 05 94 28 85 30 - sebastien.lubin@cacl-guyane.fr. Le siège de la CACL se situe quartier Balata - BP 9266 - chemin de la Chaumière à Matoury 97351.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS). Coordonnées : 05 94 29 66 52 - mnbss-deal@developpement-durable.guy.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Claude-Henri BERNA, retraité, résidant à Kourou 97310, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- A la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00 - aux heures d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.

- A la mairie de Matoury située 1, rue Victor-Céide 97 351 Matoury - 05 94 35 32 32 - contact@mairie-matoury.fr

- aux heures d'ouverture de la mairie pendant la période estivale du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures et aux heures d'ouverture classique ensuite : lundi, mardi et jeudi 8h-13h et 15h-19h et mercredi et vendredi 8h-13h30.

- Sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSD) unités procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations :

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel : matoury-mairie@orange.fr et mairie.remire@wanadoo.fr à l'attention de M. Claude-Henri Berna ou enquete-publique-deal-guyane@developpement-durable.guy.fr

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, aux

mairies de Matoury et Rémire-Montjoly, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Par voie postale, aux mairies de Matoury et de Rémire-Montjoly aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA ou à la DEAL rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA recevra le public au cours de quatre permanences :

- Mairie de Rémire-Montjoly : mardi 20 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 13 septembre 2019 de 9h à 12h

- Mairie de Matoury : lundi 26 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux mairies de Matoury et Rémire-Montjoly, et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le préfet, par délégation,

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Pièce N° 4.2
Copie des insertions légales.
Publication dans le journal « France Guyane » vendredi 2 août et 23 août 2019

10 ● FA GUYANE ● VENDREDI 2 AOUT 2019



**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury 97351 et le giratoire Adélaïde Tablon situé sur la commune de Rémire-Montjoly 97354.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus sur les communes de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), représentée par M^{me} Marie-Laure PHINERA-HORTH, sa présidente. Le chargé du dossier est M. Sébastien LUBIN (chef de service eau potable) - 05 94 28 85 30 - sebastien.lubin@cacl-guyane.fr. Le siège de la CACL se situe quartier Balata - BP 9286 - chemin de la Chaumière à Matoury 97351.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSPP). Coordonnées : 05 94 29 66 62 - mnbsp-

deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex. M. Claude-Henri BERNA, retraité, résidant à Kourou 97310, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables : Σ Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) Σ Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) Σ Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Σ A la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 00 - aux heures d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15. Σ A la mairie de Matoury située 1, rue Victor-Ceide 97 351 Matoury - 05 94 35 32 32 - contact@mairie-matoury.fr

Σ aux heures d'ouverture de la mairie pendant la période estivale du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures et aux heures d'ouverture classique ensuite : lundi, mardi et jeudi 8h-18h et 15h-18h et mercredi et vendredi 8h-13h30.

Σ Sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations : Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ; Par courriel : matoury-mairie@orange.fr et mairie.remirer@wanadoo.fr à l'attention de M. Claude-Henri Berna ou enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, aux

mairies de Matoury et Rémire-Montjoly, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Par voie postale, aux mairies de Matoury et de Rémire-Montjoly aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA ou à la DEAL, rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Claude-Henri BERNA recevra le public au cours de quatre permanences :

Σ Mairie de Rémire-Montjoly : mardi 20 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 13 septembre 2019 de 9h à 12h

Σ Mairie de Matoury : lundi 26 août 2019 de 9h à 12h et vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux mairies de Matoury et Rémire-Montjoly, et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).
Pour le préfet, par délégation,

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire n° 9733531920003 d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Quartier Matoury » sur la commune de Maripasoula 97370

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 inclus sur la commune de Maripasoula 97370 ainsi qu'à l'annexe de la mairie de Maripasoula située à Cayenne 97300.

Le maître d'ouvrage de ce projet est SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MARIPASOULA (EDF Renouvelables) - n°100 Esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense - Tour B, 92 932, Paris La Défense Cedex, représentée par M. Damien LAVILLE, chef de projets Outre-Mer - Téléphone : 04 67 62 87 59 / 06 29 62 23 39 - damien.laville@edf-en.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service aménagement, urbanisme, construction, logement (AUCL) - 05 94 39 80 81 - aud.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Max VENTURA, retraité, résidant à Matoury 97351 est désigné par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables : - Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) - Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) - Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- À la mairie de Maripasoula située Promenade du Lawa, 97370 Maripasoula - 0594 37 21 50 - mairiedemaripasoula@yahoo.fr - aux heures d'ouverture de la mairie de Maripasoula : lundi et jeudi 7h30-13h puis 15h-18h et mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30.

- À l'annexe de la mairie de Maripasoula située au 27 bis rue Gabriel Deveze, 97300 Cayenne - 05 94 30 11 74 - maripasoulannexe@orange.fr - aux heures d'ouverture de l'annexe de la mairie de Maripasoula : du lundi au vendredi de 8h à 13h.

- Sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPRR), rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations : Sur le registre dématérialisé : <http://centrale-photovoltaïque-maripa->

site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ; Par courriel : mairiedemaripasoula@yahoo.fr et maripasoulannexe@orange.fr à l'attention de M. Max VENTURA ou enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Maripasoula et à l'annexe de la mairie de Maripasoula située à Cayenne, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Par voie postale, à la mairie de Maripasoula ou à l'annexe de la mairie de Maripasoula située à Cayenne, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Max VENTURA ou à la DEAL rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

TURA recevra le public au cours de cinq permanences :

Σ Mairie de Maripasoula : jeudi 19 septembre 2019 de 9 h à 12 h, jeudi 26 septembre 2019 de 9 h à 12 h, jeudi 03 octobre 2019 de 15 h à 18 h et jeudi 10 octobre 2019 de 9 h à 12 h

Σ Annexe de la mairie de Maripasoula située à Cayenne : lundi 14 octobre 2019 de 10 h à 13 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Maripasoula ou à l'annexe de la mairie de Maripasoula située à Cayenne, et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le préfet, par délégation

F3033538

FA GUYANE
FRANCE-GUYANE

**POUR VOS
ANNONCES LÉGALES**

Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Legales.gne@agmedias.fr

Fournissez votre texte dactylographié en deux exemplaires

Accueil

Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin

Lundi et Mercredi 14 h 30 à 17 h 30

Mardi et Jeudi 14 h 30 à 16 h 30

Vendredi FERME Après midi

17, rue Lallouette - Cayenne

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Pièce N° 5
Copie du Certificat d’Affichage en Mairie de Rémire-Montjoly.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean GANTY, Officier de l’Ordre National du Mérite, Maire de la Commune de Rémire-Montjoly certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie de Rémire-Montjoly au lieu habituel du 31 juillet 2019 au 23 septembre 2019 inclus, le document ci-après désigné :

L’arrêté préfectoral DEAL/UPR/N°166 du 08 juillet 2019 portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l’eau, pour l’extension du réseau d’adduction d’eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Cet avis a fait l’objet d’une mise à disposition du public durant la période du 20 août au 20 septembre 2019 sans aucune observation.

Fait à Rémire-Montjoly

Le 08 OCT. 2019

Le Maire,



Jean GANTY

Adresse Postale : Mairie de Rémire-Montjoly – Avenue Paul Michotte – BP 6025 – 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 0594 35 90 00 – Fax : 0594 38 21 14 – Mail : mairie.remiremontjoly@wanadoo.fr

Enquête E19000008/97 – Demande d’Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l’Eau, concernant l’extension du réseau d’adduction d’eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Pièce N° 6
Copie du Certificat d’Affichage en Mairie de Matoury.

NON RECU AU 9 OCTOBRE 2019
LE COMMISSAIRE A PRIS ACTE DE LA NON COLLABORATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA
MAIRIE DE MATOURY A CETTE ENQUÊTE

Pièce N° 7
Réponse donnant Avis Favorable de l’ARS.
Lettre n° 2018-477/09/ARS/DSP/SE du 19 septembre 2018

Enquête E19000008/97 – Demande d’Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l’Eau , concernant l’extension du réseau d’adduction d’eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Arrivée le : 01 OCT. 2018

DEAL GUYANE
ARRIVÉE LE :

26 SEP. 2018



Service émetteur : Service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé

Affaire suivie par : Michèle HO-A-CHUCK

à

Courriel : michele.ho-a-chuck@ars.sante.fr
 Téléphone : 05.94.25.72.16

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages

Réf : 2018-425

Date : 19 SEPT 2018

Objet : Projet d'extension du réseau d'adduction en eau potable entre le Bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon – Réf. 973-2018-14.

Vous m'avez transmis ce dossier dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, pour lequel j'émet un avis favorable.

Le pétitionnaire devra prendre en compte la prescription suivante :
 - Des prélèvements devront être faits lors de la mise en service des nouvelles canalisations.

Le Directeur général

Directrice de Santé Publique

Solène WIEDNER-PAPIN

DEAL GUYANE ARRIVÉE LE		
du 01/10/2017		
Service	Action	Info
DEAL		
SG		
CCM		
MPSCD		
DEAL AdVP		
FLAG		
ISR		
AUCL		
DEAL Act/PB		
MNBSP	cx	
REMD		
PCE		
PGSI		
SUTO		
Pole Pref		

DEAL GUYANE
Direction arrivée le
 26 SEP. 2018

VISA

Raynald VALLEE
 Mirel JOER LE
 CORRE
 Didier RENARD

66, avenue des Flamboyants – C.S. 40696 – 97 336 Cayenne cedex
 Standard : 05.94.25.49.89

Pièce N° 8

**Copie du registre d'enquête publique de Rémire-Montjoly.
 Notification du procès-verbal des observations recueillies.**

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE FRANÇAISE

COMMUNES DE RÉMIRE-MONTJOLY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure
d'autorisation « eau »

relatif à : LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, POUR L'EXTENSION
DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENTRE LE BOURG
DE MATOURY 97351 ET LE GIRATOIRE ADELAÏDE TABLON
SITUE SUR LA COMMUNE DE RÉMIRE-MONTJOLY 97354.

Durée de l'enquête publique,
20 août - 20 septembre 2019

réf. 501 061

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

la Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de MATOURY 9751 et le giratoire Adélaïde Tablon situé sur la Commune de RÉMIRE-MONTJOLY 9735 4

En exécution de l'arrêté préfectoral DEAL/UPR/N° 166 du 8 juillet 2019,
de Monsieur le préfet de la Région Guyane,
je, soussigné(e), Monsieur Claude-Henri BERNA

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 Jours, du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019
les permanences du Commissaire Enquêteur
le mardi 20 août de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
et le vendredi 13 septembre de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

en Mairie de RÉMIRE-MONTJOLY
le 20 août 2019 09H00

signature

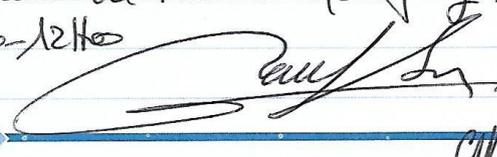


Première journée :

le mardi 20 août 2019 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

A 12H00, personne du public ne s'étant présentée
le Commissaire-enquêteur a clos la permanence.
Prochaine permanence en Mairie de Remire-Montjoly,
vendredi 13 septembre 9H00-12H00



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser

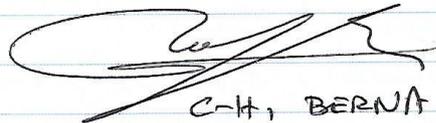
Deuxième Journée de Permanence

Vendredi 13 Septembre 2019 de 9H00 à 12H00.

A 12H00 personne du public ne s'étant présentée,
le Commissaire-enquêteur clos la permanence.

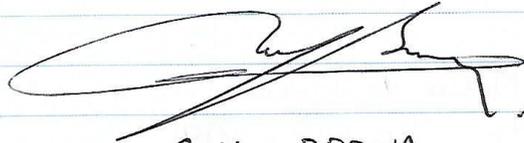
Il reste une semaine d'enquête publique.

Clôture le Vendredi 20 septembre à l'heure
de fermeture des Mairies.



C-H. BERNA

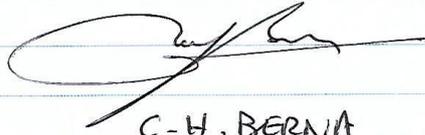
Le Vendredi 20 mars à 14H00 heure de
fermeture de la Mairie, le Commissaire
enquêteur a clos le registre d'enquête.
L'enquête publique étant terminée.



C-H. BERNA



Page 3 a Page 16 restées vierges
Pages 18 et 19 vierges



C-H. BERNAT

CNR

Le Vendredi 20 sept 2019 à 14 heures 00,
Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e), Monsieur Claude-Henri BERNA, commissaire enquêteur
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du mardi 20 août 2019 au Vendredi 20 septembre 2019
de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n^{os} / à /).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

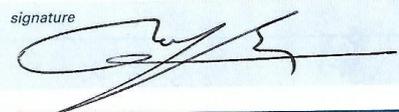
2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

le 20 septembre 2019

signature 

Le présent registre ainsi que les Sans document annexé pièces-
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le vendredi 11 octobre 2019
à M. monsieur Victor Julien LEVARIET DEAL.

Voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre

Voir rapport du Commissaire Enquêteur


C-H. BERNA

Pièce N° 9
Copie du registre d'enquête publique de Matoury.
Notification du procès-verbal des observations recueillies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE FRANÇAISE
COMMUNE DE MATOURY 97351

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure
d'autorisation « eau »

relatif à : *la demande d'autorisation
environnementale unique, pour l'extension
du réseau d'adduction d'eau potable
entre le bourg de Matoury 97351 et le
giratoire Adélaïde Tablon situé sur
la commune de Rémire-Montjoly.*

*Durée de l'Enquête Publique
20 août – 20 septembre 2019*

réf. 501 061

Berger
Levrault

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction en eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon, situé sur la commune de Rémire-Montjoly

En exécution de l'arrêté du 8 juillet 2019 DEAL/UPR/N° 166
de Monsieur le préfet de la Région Guyane
je, soussigné(e), Monsieur Claude-Henri BERNA Commissaire Enquêteur
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
32 jours, du 20 août 2019 au 20 septembre 2019.
les PERMANENCES
le lundi 26 août 2019 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
et le vendredi 20 septembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A la Mairie de Matoury

signature



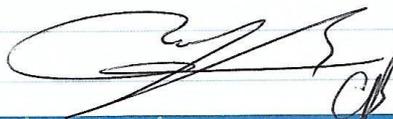
Première journée :

le lundi 26 août 2019 de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

Lors de cette permanence, personne du public ne s'est présentée.

Clos à 12H00 ce 26 août 2019



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser

PERMANENCE N°2 - Vendredi 20 Septembre 2019
De 9H00 à 12H00

A 12H00, personne du public ne s'étant présentée,
le Commissaire enquêteur clos la permanence.



Claude-Henri BERNAT

A 14H30 ce même vendredi 20 septembre 2019, à
l'heure de fermeture de la Mairie, le
Commissaire enquêteur clos le registre d'enquête,
l'enquête publique étant terminée.



Claude-Henri BERNAT

AR

Page 3 à Page 16 restées vierges.

Page 18 et 19 restées vierges.


C. H. BERNAT

CHB

Le Vendredi 20 Septembre 2019 à 14 heures 30,
Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e), Monsieur Claude-Henri BERNA, Commissaire enquêteur
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du mardi 20 août 2019 au Vendredi 20 septembre 2019
de 9 heures 00 à 12 heures 00
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

le 20 septembre 2019

signature 

Le présent registre ainsi que les sans document annexé pièces
qui y sont ~~annexés~~ et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le vendredi 11 octobre 2019

à M. monsieur Victor Julien LEVARET DEAL

Voir mentions de clôture en page 17.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre

Voir rapport du Commissaire-enquêteur



C-H. BERNA



Pièce 10

Document Réponses CACL aux questions du commissaire enquêteur.

ANNEXE

Enquête Publique portant sur la Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury 97351 et le giratoire Adélaïde Tablon situé sur la commune de Rémire-Montjoly 97354.

QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE, LA CACL, DANS LECADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1./ Question n°1 : Ce dossier a été instruit et mené par la CACL. Y-a-t-il un rapport des **Conseils Municipaux** des Mairies de Matoury et Rémire-Montjoly donnant leur accord pour la réalisation de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable ?

1./ Réponse n°1 :

La réalisation des projets d'extensions de réseaux d'eau potable sur les Communes membres de la CACL relève du champ de compétence de la CACL, il n'y a donc pas de délibération communale. Une délibération du conseil communautaire de la CACL sera en revanche établi en fin de stade PRO de l'opération.

Deux réunions de présentation du projet ont cependant été réalisées avec les mairies de Matoury et de Rémire-Montjoly en commission d'urbanisme et commission eau potable. Les courriers d'informations sont joints au présent dossier.

2./ Question n°2 : **Urbanisme et document de planification**

Le tracé de la future canalisation traverse des parcelles communales, de la CTG le long de la Matourienne et du domaine public.

Y-a-t-il un rapport émanant de la CTG donnant son accord pour la réalisation de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable via ces parcelles?

2./ Réponse n°2 :

Des demandes de permissions de voiries ont été adressées à la Collectivité Territoriale de Guyane et sont jointes au présent dossier. Plusieurs réunions sur site ont également été réalisées afin de valider le positionnement du tracé de pose de la canalisation. Pour l'heure seules les autorisations pour la réalisation des études complémentaires et études géotechniques pour le passage au niveau des ouvrages hydrauliques ont été fournies à la CACL. La CTG ayant également un projet de reprise de voirie sur RD 24 nous sommes en attente de leur avis favorable définitif, néanmoins un courrier d'accord de principe sera fourni prochainement à la CACL.

3./ Question n°3 : Le Pétitionnaire, la CACL, a répondu le 25 mars 2019 aux questions posées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Y-a-t-il un retour de la MRAe acceptant la teneur des réponses du Pétitionnaire ?

3./ Réponse n°3 :

Une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage a été adressée à la MRAe suite à ces remarques sur le projet d'adduction en AEP en date du 25 mars 2019. Bien qu'il n'y ait pas eu de retour de la MRAe sur les réponses du pétitionnaire, ce dernier a présenté de manière formelle ses

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Procès-Verbal de Synthèse.

observations sur l'avis émis de l'Autorité environnementale permettant d'améliorer le projet (aussi bien sur la phase de travaux que sur la phase opérationnelle) sur les points suivants :

- ✓ la prise en compte du milieu humain et les mesures correctives envisagées en phase de travaux dans les zones urbaines pour limiter l'impact sur la population ;
- ✓ les mesures correctives adoptées pour limiter et réduire le risque d'érosion des sols ;
- ✓ l'impact visuel et l'insertion paysagère des conduites sur les passages en encorbellement ;
- ✓ le renfort des mesures de suivi de l'avifaune liées aux impacts résiduels (post-travaux) ;

Le projet est en cohérence avec l'avis de la MRAe car il permet d'améliorer la situation du projet au regard de l'environnement humain, physique et biologique.

4./ Question n°4 : Réunions d'information du public

En amont de l'enquête publique, le Pétitionnaire a-t-il mené des réunions d'information du public dans les deux villes intéressées par le projet, en particulier Matoury dont le tracé du réseau impacte fortement la voie publique Matourienne ?

4./ Réponse n°4 :

Pour l'heure, aucune réunion publique n'a été réalisée. Elles seront programmées et mises en place après que notification soit faite à l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux et permettre ainsi une implication plus forte des riverains concernés par le futur chantier.

5./ Question n°5 : Dossier « Pièces Complémentaires n°1 ».

Il est écrit en conclusion sur la protection du **héron strié** : *« Nous ne pensons pas que la mise en place d'une piste et du réseau AEP mettent gravement en péril cette espèce. En effet, l'anthropisation très importante avec la fermeture du biotope nous semble irrémédiable et bien plus problématique que le projet en lui-même. Ce marais n'a qu'une très faible originalité avifaunistique attestant déjà d'un gros problème environnemental. Seule la sauvegarde et la non perturbation lors des travaux des 2 secteurs définis lors de cette étude permettra sans aucun doute le maintien de ce héron ».*

Comment prend-on en compte, dans un projet tel que celui-ci, les mesures proposées et comment vérifier qu'elles seront bien suivies lors du chantier (par exemple, période de ponte de mars à juin ?

« Les dates de reproductions en Guyane sont situées entre les mois de mars et juin. Il nous semble donc judicieux d'éviter les travaux à cette période ».

5./ Réponse n°5 :

Dans le cadre de l'étude d'impact des investigations complémentaires ont été réalisées pour identifier dans la zone de marais arbustive dense les zones favorables à l'avifaune par un ornithologue (S. URIOT). Ces investigations ont été accompagnées de survol en drone (Aéro Prod) à haute et à basse altitude pour identifier les zones ouvertes les plus favorables au maintien de l'avifaune. Il s'avère que le tracé retenu pour la réalisation de la piste de pose et d'entretien soit le plus judicieux. Le passage du drone n'a révélé aucune nidification, aucune présence de hérons striés ou des d'espèces d'intérêt dans le tracé de la future canalisation, à contrario de la zone ouverte en bordure de Matourienne.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Procès-Verbal de Synthèse.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Les travaux dans la zone de marais arbustive dense ne seront réalisés et ne seront possibles techniquement qu'en période sèche (août à novembre). Le marais arbustif ne sera pas propice à la réalisation des travaux durant la grande saison des pluies (mai et juin étant les mois les plus pluvieux). Les travaux se feront alors hors période de reproduction du héron strié.

La phase de déboisement fera l'objet d'un suivi par un PRE (Plan Respect Environnement) afin de s'assurer que les mesures adoptées soient effectives.

6./ Question n°6 : Site Vidal-Mondélice

Le site de l'Habitation Vidal-Mondélice sur la commune de Rémire-Montjoly a été classé, par décret ministériel du 27 avril 2016 parmi les sites de Guyane (NOR DEVL1530560D)

Suite ce décret et comme le projet traverse (même d'une manière infime) le site classé de l'Habitation Vidal-Mondélice, il était convenu que « **Le projet fera donc obligatoirement en mairie une demande d'avis de l'architecte des bâtiments de France (procédure distincte de la demande d'Autorisation Environnementale Unique)** ».

Si cela ne pose pas de problème de vérité, le commissaire enquêteur ne retrouvant pas dans la documentation trace des courriers, est-il possible d'obtenir les échanges de courrier entre la Mairie de Rémire-Montjoly et la CACL sur ce point.

6./ Réponse n°6 :

La demande auprès de la Mairie de Rémire-Montjoly pour la consultation des architectes des bâtiments est en cours.

7./ Question n°7 : Autorisation environnementale unique

Le document datant de juillet 2018, il apparaît que le planning prévisionnel des travaux sur l'ensemble des trois tranches fonctionnelles de réalisation de la future canalisation d'adduction en eau potable, montre une étendue des travaux allant **de mai 2018 à mai 2021.**

Il apparaît que les travaux de pose eux, s'étendent pour la :

- Première tranche : de **novembre 2018 à mai 2019,**
- Deuxième tranche : de **juillet 2019 à février 2020** et
- Troisième tranche : de **juillet 2020 à février 2021.**

Nous sommes en août 2019. La question se pose sur ce planning :

Quelle est la bonne date (réelle) de début et fin des travaux des trois tranches ?

7./ Réponse n°7 :

Quelle est la bonne date (réelle) de début et fin des travaux des trois tranches ?

Comment les impacts des retards et délais sont-ils appréhendés ?

Les travaux ne pourront démarrer qu'à la date où l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de réalisation de la conduite d'adduction sera délivré. Le phasage du projet sera alors actualisé et les formalités de démarrage des travaux réalisées.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Procès-Verbal de Synthèse.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

8./ Question n°8: Comment allez-vous procéder si au coup de pelle vous découvrez un nid (quel qu'il soit), ou une colonie animale (hérons, loutres) ?

8./ Réponse n°8 :

La phase de travaux fera l'objet de mesures obligatoires et d'un Plan Respect Environnement visant à la protection des milieux naturels. Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact et la note complémentaire n°1 annexée à cette dernière et notamment les mesures liées à la phase de déboisement. Cette mesure d'accompagnement en phase de travaux (PRE) sera réalisée par un bureau d'études environnement indépendant.

En cas de découverte d'une nidification, il sera procédé à l'identification de l'espèce et de son statut de préservation par un ornithologue. Les travaux seront arrêtés et des mesures seront proposées par le spécialiste et mises en œuvre. Dans le cas de la découverte d'une espèce protégée dans l'emprise du tracé de la conduite une demande de dérogation sera obligatoirement réalisée auprès du service instructeur.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Procès-Verbal de Synthèse.

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Matoury, le 04 AVR. 2018

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

A

**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU POTABLE**

Sébastien LUBIN
0594 28 85 30
Courriel : sebastien.lubin@cacl-guyane.fr

Monsieur le Président de la Collectivité
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane - CTG
Carrefour de Suzini
4179 route de Montabo
97 300 Cayenne

N° *888* /2018/CACL/DHE/AEP/SL/NN/MHG

Objet : Travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CACL et alimentation de l'Eco-quartier Vidal - Secteur RD24 "La Matourienne".

Monsieur le Président,

Suite à notre réunion du 29 juin 2017, nous vous avons exposé un premier rendu de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de l'opération susmentionnée, et destinée à terme à optimiser la desserte en eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un nombre important de projets d'aménagements dont fait partie l'éco-quartier VIDAL sont également prévus le long de l'axe RD24. Ces projets ont d'ailleurs été pris en compte et priorisé lors de la mise à jour de notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a donc missionné les maîtres d'œuvre SECOTEM et GTI pour réaliser l'ensemble des études d'exécution et de suivi des travaux relatifs à l'opération d'extension du réseau AEP sur la RD 24 "La Matourienne".

A ce jour, cette opération est en cours de finalisation de sa phase PRO et nécessite la réalisation d'études géotechniques complémentaires assujetties à votre autorisation.

Les zones cadastrales concernées par ces études ainsi qu'à l'ensemble des travaux futurs liés à cette opération sont les suivantes :

AR119 ; AR219 ; AR222 ; AR223 ; AN250 ; AN483 ; AN750 ; AH773, parcelles de la RD24 section AH et AI.

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter une autorisation de voirie nécessaire à la poursuite de nos actions.

Mes services sont disponibles pour tout complément d'information sur ce projet et tiendront compte des éventuelles prescriptions pour la réalisation des travaux sur votre foncier.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Marie-Laure PHINERA-HORTH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L.)
Adresse siège : Chemin de la Chaumière - Quartier Balata - 97 351 MATOURY
Adresse postale : BP 66 029 - 97 306 CAYENNE
Site internet : WWW.CACL-GUYANE.FR
Tel : 05 94 28 28 28 / Fax : 05 94 28 28 20



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Matoury, le **04 AVR. 2018**

**LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL**

A

Monsieur le Maire de la Ville de Matoury
1 Rue Victor Céide – BP 59
97351 Matoury

À l'attention de M. SIGUIER Richard

**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU POTABLE**

Sébastien LUBIN
0594 28 85 30
Courriel : sebastien.lubin@cacl-guyane.fr

N° **890** /2018/CACL/DHE/AEP/SL/NN/MHG

Objet : Travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CACL et alimentation de l'Eco-quartier Vidal - Secteur RD24 "La Matourienne".

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Suite à notre réunion du 29 juin 2017, nous vous avons exposé un premier rendu de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de l'opération susmentionnée, et destinée à terme à optimiser la desserte en eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un nombre important de projets d'aménagements dont fait partie l'éco-quartier VIDAL sont également prévus le long de l'axe RD24. Ces projets ont d'ailleurs été pris en compte et priorisés lors de la mise à jour de notre Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a donc missionné les maîtres d'œuvre SECOTEM et GTI pour réaliser l'ensemble des études d'exécution et de suivi des travaux relatifs à l'opération d'extension du réseau AEP sur la RD 24 "La Matourienne".

A ce jour, cette opération est en cours de finalisation de sa phase PRO et nécessite la réalisation d'études géotechniques complémentaires assujetties à votre autorisation.

Les zones cadastrales concernées par ces études ainsi qu'à l'ensemble des travaux futurs liés à cette opération sont les suivantes :

AK 36 ; CA2 (d, e, f) ; AH 773 ; AH1216 ; AH1800 (a, c, d, e), parcelles du Chemin GIBELIN section (AK, LR, LE).

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter une autorisation de voirie nécessaire à la poursuite de nos actions.

Mes services sont disponibles pour tout complément d'information sur ce projet et tiendront compte des éventuelles prescriptions pour la réalisation des travaux sur votre foncier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes salutations distinguées, et à mes sentiments dévoués à l'intérêt commun de notre bloc communal.



Marie-Laure PHINERA-HORTH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L.)
Adresse siège : Chemin de la Chaumière – Quartier Balata - 97 351 MATOURY
Adresse postale : BP 66 029 - 97 306 CAYENNE

Site internet : WWW.CACL-GUYANE.FR

Tel : 05 94 28 28 28 / Fax : 05 94 28 28 20



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Matoury, le 04 AVR. 2018

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

A

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU POTABLE
Sébastien LUBIN
0594 28 85 30
Courriel : sebastien.lubin@cacl-guyane.fr

Monsieur le Directeur de la DEAL
DEAL GUYANE
Rue du Vieux Port Impasse Buzaré
BP 6003
97306 CAYENNE CEDEX

N° 892

/2018/CACL/DHE/AEP/SL/NN/MHG

Objet : Travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CACL et alimentation Ecoquartier Vidal – Secteur RN 2 et RD24 " La Matourienne "

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'opération d'extension et de sécurisation du réseau d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral reliant le bourg de Matoury et la RD 24, des études d'Avant-Projet ont été lancées en début d'année 2017 pour proposer différents scénarii de travaux.

En effet, cette opération d'envergure a pour objectif de pallier à la densification prévisible des constructions et à l'accroissement de la demande en eau de la zone sud de Rémire avec notamment la réalisation de l'Eco quartier Vidal.

Le renforcement de la desserte en eau de ce secteur est donc envisagé par une liaison hydraulique des canalisations principales DN 500 et 400 de l'usine de la Comté longeant la Route Nationale 2 à la RD 24 en passant par le bourg de Matoury.

A ce jour, cette opération est en cours de finalisation de sa phase PRO et nécessite la réalisation d'études géotechniques complémentaires assujetties à votre autorisation.

Aussi, ai-je l'honneur de solliciter une autorisation de voirie pour intervention sous accotement RN 2 face à la rue Georges Palmot ainsi que sur la parcelle cadastrée AH 1800.

Mes services sont disponibles pour tout complément d'information sur ce projet et tiendront compte des éventuelles prescriptions pour la réalisation des travaux sur votre foncier.

Je vous remercie par avance de votre collaboration, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.



Marie-Laure PHINERA-HORTH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L.)
Adresse siège : Chemin de la Chaumière - Quartier Balata - 97 351 MATOURY
Adresse postale : BP 66 029 - 97 306 CAYENNE

Site internet : WWW.CACL-GUYANE.FR

Tel : 05 94 28 28 28 / Fax : 05 94 28 28 20

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

37/50

GL

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité



Direction des Infrastructures
Tél. : 05 94 28 20 20 – Fax : 05 94 30 91 20
Email : dso@ctguyane.fr

Cayenne le 05 FEV 2018

N° REF. :

AV-N°003 - 18/CTG/DI

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

Le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane :

Vu la demande en date du 16 janvier 2018 par laquelle la société **GEOTEC GUYANE** sollicite l'autorisation d'effectuer des sondages localisés dans le domaine public routier des RD n°24 (la Matourienne) dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CACL ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'état des lieux ;

Sur proposition du Directeur des Infrastructures ;

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo - 97 300 Cayenne
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

13

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci le pétitionnaire ou (son entrepreneur) doit faire connaître nominativement au gestionnaire de la voirie, le responsable de l'exploitation ou de la signalisation du chantier. Ce responsable devra être joignable **24h/24 et 7J/7**.

**Les travaux seront exécutés par la Société GEOTEC GUYANE
Représentée par M. Philippe BUTOUR : tél. : 06 94 43 24 13**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant du gestionnaire de la voie, qui est :

Monsieur Albert FAUBERT tél. : 05 94 29 84 00 – Port. : 06 94 12 67 28

Les sondages seront réalisés sur l'accotement entre le PR9+500 et le PR 12+1000.

Le pétitionnaire est responsable des déformations tant en profil en long qu'en profil en travers de l'accotement. L'accotement devra être rectifié autant de fois qu'il le sera nécessaire.

ARTICLE 3 - Autorisation d'entreprendre, ouverture de chantier, délai d'exécution des travaux

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La signalisation sera conforme au schéma type du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

- CF11 Signalisation de chantiers fixes sur accotement ;
- CF12 Signalisation de chantiers avec léger empiètement ;

Dans le cas de fort empiètement des travaux sur la chaussée, un arrêté de circulation devra être demandé au gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours à compter de la date de signature du présent arrêté ;

2/3

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un récolement des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à, le 05 FEV 2018

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane


P/le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé TONNAIRE

CC

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité



Direction des Infrastructures Routières et des Aérodrômes
Tél. : 05 94 28 20 20 – Fax : 05 94 30 91 20
Email : dira@ctguyane.fr

AV-N° 023- 19/CTG/DIRA

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

Le Président de la Collectivité Territoriale de la Guyane :

Vu la demande du 18 juillet 2019 par laquelle la société AGPI sollicite l'autorisation d'effectuer des sondages localisés dans le domaine public routier de la RD n°24 (la Matourienne) dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CAEL ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'état des lieux ;

Sur proposition du Directeur des Infrastructures Routières et des Aérodrômes ;

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo – CS 47025 - 97307 Cayenne Cedex
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

1/3

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le pétitionnaire (ou son entrepreneur) doit faire connaître nominativement, au gestionnaire de la voirie, le responsable de l'exploitation ou de la signalisation du chantier. Ce responsable devra être joignable 24h/24 et 7J/7.

Les travaux seront exécutés par la Société AGPI
Représentée par M. Franck DA COSTA : tél. : 06 94 96 82 10

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant du gestionnaire de la voie, qui est :

Monsieur Albert FAUBERT tél. : 05 94 29 84 00 – Port. : 06 94 12 67 28

Les sondages seront réalisés sur l'accotement entre le PR 9+500 et le PR 12+1000.

Les dispositifs de retenue seront déposés partiellement pour permettre de réaliser les opérations de sondage. Ils seront remis en leur état initial à la fin du chantier.

Les sondages destructifs sur l'accotement seront obligatoirement rebouchés et obturés

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le pétitionnaire est responsable des déformations tant en profil en long qu'en profil en travers de l'accotement. L'accotement devra être rectifié autant de fois qu'il le sera nécessaire.

ARTICLE 3 - Autorisation d'entreprendre, ouverture de chantier, délai d'exécution des travaux

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation

temporaire) approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La signalisation sera conforme au schéma type du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000» édité par le SETRA.

- CF11 Signalisation de chantiers fixes sur accotement ;
- CF12 Signalisation de chantiers avec léger empiètement ;

Dans le cas de fort empiètement des travaux sur la chaussée, un arrêté de circulation devra être demandé au gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un récolement des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Cayenne, le - 6 AOÛT 2019

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

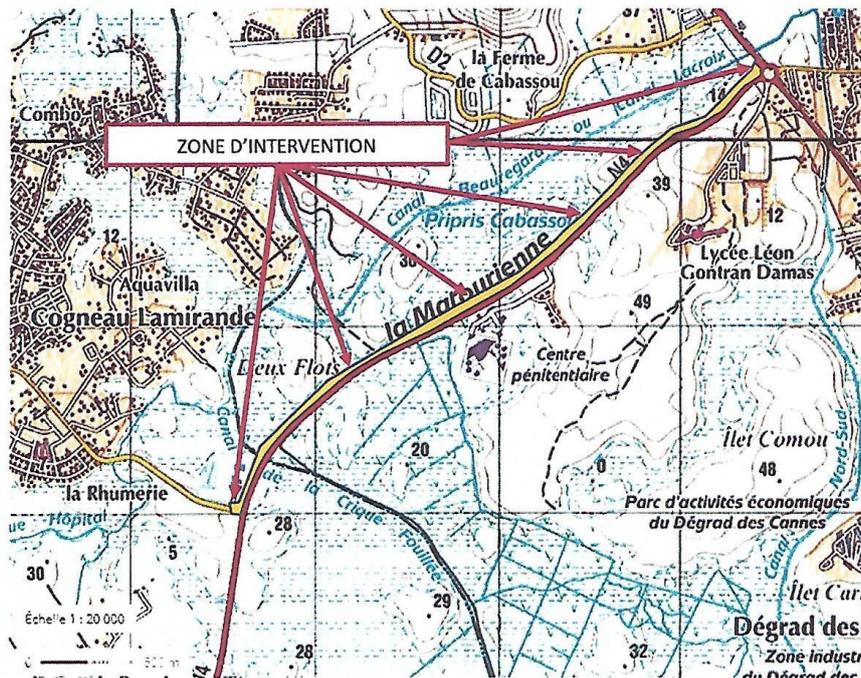
 P.Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Line MIRTA

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo -- CS 47025 - 97307 Cayenne Cedex
Tél. : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

3/3

**PLAN DE SITUATION
DE LA ZONE D'INTERVENTION**



Enquête E19000008/97 – Demande d’Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l’Eau, concernant l’extension du réseau d’adduction d’eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.



Matoury, le 25 JUIN 2018

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

A

DIRECTION HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU POTABLE

Sébastien LUBIN
Tél : 0594 28 85 30
Courriel : sebastien.lubin@cacl-guyane.fr

Monsieur le Maire de la Ville de Matoury
Hôtel de Ville
1, rue Victor Ceïde
97351 MATOURY

N° 1552/2018/CACL/DHE/AEP/SL/MC

Objet : Autorisation d'occupation des sols pour assurer la mission de desserte en eau potable sur l'ensemble du territoire de la CACL – secteur RD24.

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Face à l'augmentation significative des besoins en eau sur l'île de Cayenne dont votre commune fait partie, et notamment le projet « *d'Ecoquartier* » sur la commune de Rémire-Montjoly, les conduites maîtresses DN400 et DN500 situées sur la RN2 en provenance de l'usine de la Comté, sont insuffisantes pour alimenter de façon durable l'urbanisation de ce secteur.

Le développement d'une troisième conduite structurante est nécessaire et a été validé dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CACL. La sectorisation proposée pour la mobilisation effective des pleines capacités de production des usines de Matiti et de la Comté sur l'île de Cayenne, ont conduit à une localisation de cette nouvelle conduite le long de la RD24 et au bourg de la commune de Matoury.

Cette action prévoit au total 7 200 ml de canalisation DN500, piquée sur les conduites DN400 et DN500 de la RN2, au droit de la rue George Palmot. Cette nouvelle conduite traverse donc le bourg de Matoury en bordure du chemin Gibelin, pour poursuivre en bordure de la RD24 « La Matourienne » jusqu'au rond-point Adélaïde Tablon (RN3).

- Le lot n°1 de 1 900 ml, permettra le bouclage en DN500 des réseaux en antenne du centre pénitencier (DN250) et du réseau récemment posé à travers le secteur Cogneau Lamirande au niveau du carrefour de la plateforme de compostage (DN250).
- Le lot n°2, de 2 000 ml en DN500, prolongera la conduite posée dans le cadre des travaux du lot n°1, du centre pénitencier au rond-point d'Adélaïde Tablon, le bouclage sera effectué sur la DN315 existante le long de la RN3.
- Le lot n°3 de 3 300 ml en DN500, permettra le bouclage depuis la DN400 existante sous la RN2, jusqu'à la DN500 posée dans le cadre des travaux du lot n°1. Cette canalisation sera implantée au droit de la rue George Palmot, cette dernière traverse donc le bourg en bordure du chemin Gibelin, pour poursuivre en bordure de la RN4 « La Matourienne » jusqu'à la DN500 (lot n°1) posée à la sortie du secteur Cogneau Lamirande (plateforme de compostage).

.../...

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (C.A.C.L.)
Adresse siège : Chemin de la Chaumière - Quartier Balata - 97 351 MATOURY
Adresse postale : BP 66 029 - 97 306 CAYENNE
Site internet : WWW.CACL-GUYANE.FR
Tel : 05 94 28 28 28 / Fax : 05 94 28 28 20

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

C'est essentiellement sur ce dernier lot que je vous sollicite, en effet le 15 mai 2018 nous avons présenté à votre commission urbanisme le projet dans sa globalité afin d'obtenir une autorisation d'occupation des sols sur le chemin Gibelin. En substance votre commission semble s'opposer aux propositions de tracés que nous avons identifiés, et qui traverse une vaste zone humide.

Au terme de cette réunion nous avons de nouveau transmis les pièces du dossier comme demandé.

Aussi, nous revenons donc vers vous afin de programmer une nouvelle réunion dans les jours à venir auprès de l'instance communale la plus appropriée pour connaître la position de la Mairie et obtenir, nous l'espérons, l'autorisation d'occupation des sols pour continuer à assurer notre mission de desserte en eau potable sur l'ensemble du territoire. L'alimentation de l'opération majeure de la commune de Rémire-Montjoly dépend de la réalisation dans les délais de ce projet.

Dans l'attente de vous lire, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Laure PHINERA-HORTH



CAEL - QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIÈRE - 97 351 MATOURY
BP 9266 - 97 302 CAYENNE CEDEX 4 - GUYANE FRANÇAISE
TEL : 0594 28 28 28 - FAX : 0594 28 28 20 - EMAIL : INFOS@CAEL-GUYANE.FR

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU POTABLE
Sébastien LUBIN
0594 28 85 30
Sebastien.lubin@cacl-guyane.fr

N°  /2017/CACL/DHE/AEP/SL/NN/MHG

Matoury, le 27 JUIN 2017

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

A

Monsieur le Député-Maire de la Ville de Matoury
Hôtel de Ville
1 Rue Victor Céide – BP 59
97351 Matoury

À l'attention de M. SIGUIER Richard

Objet : Travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CACL et alimentation Ecoquartier Vidal – Secteur RD24 " La Matourienne "

Monsieur le Député-Maire et Cher Collègue,

Face à l'augmentation significative des besoins liés au projet Ecoquartier sur la commune de Rémire-Montjoly, les conduites maîtresses DN400 et DN500 situées sur la RN2 depuis le bourg de Matoury, sont insuffisantes.

Le développement d'une troisième conduite structurante est nécessaire.

La mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CACL, a conduit à la localisation de cette nouvelle canalisation de maillage sous la RD24 entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon via le Chemin Gibelin et la Matourienne (RD24).

Le tracé emprunté suit le chemin Gibelin et se prolonge sous la RD24 depuis la route de Cogneau vers le giratoire Tablon sur l'accotement ouest (à gauche dans le sens des PR croissants en allant de Matoury vers Montjoly).

Je souhaite échanger avec vos services sur les aspects suivants de cette opération :

- Présentation du projet de tracé et propositions de variantes de tracé sur certains tronçons
- Présentation des solutions techniques envisagées, notamment pour les points singuliers : ouvrages hydrauliques majeurs (notamment franchissement de la crique fouillée), traversées de voiries, ...,
- Intégration de vos contraintes ayant une incidence sur les travaux (modalités particulières d'intervention, traversées de voiries ...),
- Intégration de vos contraintes ayant une incidence sur les tracés (conditions de raccordement de la piste d'entretien de la canalisation sur les voiries existantes).

.../...

CACL - QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIÈRE - 97 351 MATOURY
BP 9266 - 97 302 CAYENNE CEDEX 4 - GUYANE FRANÇAISE
TÉL : 0594 28 28 28 - FAX : 0594 28 28 20 - EMAIL : INFOS@CACL-GUYANE.FR

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe, le tracé projeté de la canalisation et différents scénarios de raccordement entre l'extrémité du chemin Gibelin et la Matourienne.

Je compte sur votre présence le **29 juin 2017 à 10h00** en salle des commissions de la CACL.

Je vous remercie par avance de votre collaboration, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, le Député-Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes salutations distinguées, et à mes sentiments dévoués à l'intérêt commun de notre bloc communal.


Marie-Laure PHINERA HORTH



Copie à :

- CTG, Mr. Alain DIMANCHE et Mr. Pierre MICHELY
- DEAL, M. Jonathan SAM

CACL - QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIÈRE - 97 351 MATOURY
BP 9266 - 97 302 CAYENNE CEDEX 4 - GUYANE FRANÇAISE
TÉL : 0594 28 28 28 - FAX : 0594 28 28 20 - EMAIL : INFOS@CACL-GUYANE.FR

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.

Matoury, le 27 JUIN 2017

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

A

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU POTABLE
Sébastien LUBIN
0594 28 85 30
Sebastien.lubin@cacl-guyane.fr

Monsieur le Maire de la Commune de Rémire-
Montjoly
Hôtel de Ville
Avenue Jean-Michotte
97354 REMIRE-MONTJOLY

N° *MM9* /2017/CACL/DHE/AEP/SL/NN/MHG

À l'attention de M. Roland LUCENAY

Objet : Travaux d'extension du réseau d'eau potable de la CACL et alimentation Ecoquartier Vidal – Secteur RD24 " La Matourienne "

Monsieur le Président,

Face à l'augmentation significative des besoins liés au projet Ecoquartier sur la commune de Rémire-Montjoly, les conduites maîtresses DN400 et DN500 situées sur la RN2 depuis le bourg de Matoury, sont insuffisantes.

Le développement d'une troisième conduite structurante est nécessaire.

La mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CACL, a conduit à la localisation de cette nouvelle canalisation de maillage sous la RD24 entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon via le Chemin Gibelin et la Matourienne (RD24).

Le tracé emprunté suit le chemin Gibelin et se prolonge sous la RD24 depuis la route de Cogneau vers le giratoire Tablon sur l'accotement ouest (à gauche dans le sens des PR croissants en allant de Matoury vers Montjoly).

Je souhaite échanger avec vos services sur les aspects suivants de cette opération :

- Présentation du projet de tracé et propositions de variantes de tracé sur certains tronçons
- Présentation des solutions techniques envisagées, notamment pour les points singuliers : ouvrages hydrauliques majeurs (notamment franchissement de la crique fouillée), traversées de voiries, ...,
- Intégration de vos contraintes ayant une incidence sur les travaux (modalités particulières d'intervention, traversées de voiries ...),
- Intégration de vos contraintes ayant une incidence sur les tracés (conditions de raccordement de la piste d'entretien de la canalisation sur les voiries existantes).

.../...

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe, le tracé projeté de la canalisation et différents scénarios de raccordement entre l'extrémité du chemin Gibelin et la Matourienne.

Je compte sur votre présence le **29 juin 2017 à 10h00** en salle des commissions de la CACL.

Je vous remercie par avance de votre collaboration, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Marie-Laure PHINERA-HORTH



Copie à :

- CTG, Mr. Pierre MICHELY
- Mairie de Matoury, Mr. Richard SIGUIER
- DEAL, M. Jonathan SAM

CACL - QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIÈRE - 97 351 MATOURY
BP 9266 - 97 302 CAYENNE CEDEX 4 - GUYANE FRANÇAISE
TÉL : 0594 28 28 28 - FAX : 0594 28 28 20 - EMAIL : INFOS@CACL-GUYANE.FR

Enquête E19000008/97 – Demande d'Autorisation Environnementale Unique, au titre de la Loi sur l'Eau, concernant l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury et le giratoire Adélaïde Tablon sur la commune de Rémire-Montjoly.

Partie 3 : Annexes au Rapport du Commissaire Enquêteur.